



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-213

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de
fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées
sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Direction de l'Education

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte-Thérèse, Sainte-Macrine, Notre-Dame, Saint-Florent et Saint-Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2020, prise en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

En application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n°2019-1555 du 3 décembre 2019, rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée 2019/2020, l'Etat s'est engagé à attribuer à la Ville de Niort, et ce de manière pérenne, les ressources correspondant à l'augmentation de ses dépenses obligatoires. Cette compensation, d'un montant de 446 200 €, sera versée chaque année.

Conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier semestre de l'année 2023, il a été procédé à la réactualisation du montant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2021.

Ce nouveau montant, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, a été réévalué pour les années 2022 et 2023 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 753,91 € pour les élémentaires et à 2 162,24 € pour les maternelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles niortaises sous contrat d'association ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Rose-Marie NIETO n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'U.D.O.G.E.C. DU POITOU

concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles niortaises sous contrat d'association

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023

d'une part,

Et l'U.D.O.G.E.C. DU POITOU dont le siège social se trouve 36, boulevard Anatole France – 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Jean-Marie PREAULT, Président

d'autre part,

Vu l'article L442-5 du code de l'Education ;

Vu les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte Thérèse, Sainte Macrine, Notre Dame, Saint Florent et Saint Hilaire ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée 2019/2020 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- De préciser, à l'article 1, la nature des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public, conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier semestre de l'année 2023 ;
- De définir, à l'article 2, le montant des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association prises en charge par la Ville de Niort conformément aux dispositions législatives rappelées ci-dessus et de préciser, à l'article 3, les modalités de versement.

ARTICLE 1 – Nature des coûts de fonctionnement des classes élémentaires

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

- Entretien des locaux nécessaires à l'enseignement (travaux en régie et entreprises extérieures)
- Entretien des bureaux de la DE
- Frais de chauffage, eau, électricité, assainissement (écoles et bureaux administratifs)
- Frais liés à l'achat de produits d'entretien
- Frais de maintenance (photocopieurs, incendie, etc.)
- Frais de téléphone et Internet
- Petit équipement et mobilier
- Fournitures scolaires et consommables informatiques
- Fournitures administratives
- Transport scolaire
- Contrôles réglementaires (gaz, électricité, radon, amiante, etc.)
- Fournitures pharmaceutiques

- Taxe d'ordures ménagères
- Subventions aux classes de découverte
- Rémunération des agents d'entretien des écoles (titulaires et leurs remplaçants)
- Rémunération des agents de la Direction de l'Éducation
- Rémunération des agents des autres directions affectés sur des missions supports (ressources humaines, finances, informatique)
- Vêtements de travail des agents d'entretien
- Assurances
- Entretien des cours d'école et des espaces verts

ARTICLE 2 – Coût par élève

Le montant, applicable à compter de la rentrée 2023/2024, s'élève à 753,91€ pour les élémentaires et à 2 162,24€ pour les maternelles.

ARTICLE 3 – Actualisation et modalités de versement pour les années suivantes

Le coût par élève sera actualisé en janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages)

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sera versée ainsi :

- 6/10^{ème} au cours du premier trimestre de l'année civile
- Le solde : 4/10^{ème}, au cours du quatrième trimestre de l'année civile.

Cette participation sera versée en fonction des effectifs constatés à la rentrée scolaire sur la base des listes transmises par chaque école.

ARTICLE 4 – Contrôle budgétaire et financier

Afin d'être tenu informé de l'utilisation des fonds versés, le Conseil municipal désignera un représentant qui participera aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget et les bilans des classes sous contrat.

Les documents budgétaires et financiers soumis à l'examen des instances de l'organisme de gestion seront communiqués à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – Durée

Cette nouvelle convention prend effet à compter de la rentrée 2023/2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 7 – Litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui n'aura pas pu être solutionné à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Le Président de l'UDOGEC du POITOU par délégation de :

Monsieur Simon COIFFARD, représentant légal de l'OGEC de l'École Notre-Dame Saint-Joseph

Monsieur Sébastien BOUGEOIS, représentant légal de l'OGEC de l'École Saint-Florent

Monsieur Samuel MOUSI, représentant légal de l'OGEC de l'École Saint-Hilaire

Monsieur Dyaa NASSIF, représentant légal de l'OGEC de l'École Saint-André Sainte-Thérèse

Monsieur Jean-Michel PIERRE, représentant légal de l'OGEC de l'École Sainte-Macrine

Pour l'U.D.O.G.E.C. du Poitou

Le président

Jean-Marie PREAULT

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

Annexe
Calcul du montant de la participation de la Ville de Niort
aux écoles privées sous contrat d'association - convention 2023 / 2026

Libellé	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
	Coût élève 2021	Coût élève 2021
Travaux en régie	59,27 €	88,07 €
Contrats de prestations de services - traitement enlèvements des déchets	0,14 €	0,59 €
Contrats de prestations de services	7,43 €	9,93 €
Eau et assainissement	17,32 €	18,62 €
Energie - électricité	75,75 €	81,43 €
Chauffage urbain	12,00 €	12,90 €
Rémunération des agents d'entretien	263,12 €	302,22 €
Rémunération des ATSEM	0,00 €	1 132,82 €
Fournitures d'entretien	12,60 €	13,55 €
Maintenance sur les installations de sécurité, électriques... (contrat)	13,84 €	14,88 €
Frais de télécommunication	6,28 €	11,93 €
Fournitures scolaires livres scolaires	35,94 €	23,52 €
Autres matières et fournitures	3,56 €	12,32 €
Pharmacie	0,15 €	0,28 €
Autres matières et fournitures	0,33 €	0,33 €
Rémunération des agents administratifs de la direction de l'Education	78,57 €	135,93 €
Transports collectifs	14,49 €	8,79 €
Autres	3,66 €	5,05 €
Matériel de bureau et informatique	0,52 €	0,52 €
Mobilier	3,66 €	3,66 €
Coût EPI agents d'entretien des écoles élémentaires	0,87 €	0,74 €
Coût d'entretien des bureaux administratifs DE	1,02 €	1,02 €
Coût de fonctionnement des bureaux administratifs DE	0,42 €	0,42 €
Assurances	1,49 €	1,60 €
Classe de découverte	0,50 €	0,00 €
Entretien des cours d'écoles	3,91 €	6,76 €
Fourniture informatique	0,35 €	0,11 €
Maintenance et impressions imprimantes	3,56 €	3,56 €
Travaux bâtiments scolaires réalisés en prestations (fctt + inv)	8,02 €	16,43 €
Entretien des espaces verts	10,28 €	17,79 €
Rémunération agents DSIT	11,92 €	3,49 €
Rémunération des agents RH (Carrière, Paie, Formation, Hygiène et santé)	6,00 €	32,54 €
Rémunération des agents d'exécution comptable	2,73 €	2,95 €
Rémunération DGA Vie de la Cité	2,21 €	2,24 €
Rémunération éco-animateurs	9,35 €	14,14 €
Entretien jeux maternelle	0,00 €	3,25 €
TOTAL (sur la base du compte administratif 2021)	691,89 €	1 984,37 €

TOTAL REVALORISE 2021 / 2022 /2023 VIA L'INDICE INSEE 001763852	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
	Coût élève 2023	Coût élève 2023
	753,91 €	2 162,24 €